

LYON UNIVERSITAIRE

UNION DES UNIVERSITÉS

Aix, Besançon, Chambéry, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lyon, Marseille, Montpellier

HEBDOMADAIRE, PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : Un An 7 fr.
Six Mois 4 »

Les Annonces sont reçues au Bureau du Journal

ADMINISTRATION & RÉDACTION : Rue Stella, 3, LYON
PRÈS LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

Téléphone 15-39 ♦ Les Manuscrits non insérés ne sont pas rendus ♦ Téléphone 15-39

Adresser Lettres et Mandats à M. l'Administrateur
DU "LYON UNIVERSITAIRE"

Adresser les Manuscrits au Secrétaire de la Rédaction

LES TRIBUNAUX POUR ENFANTS

L'idée des tribunaux pour enfants est venue des Etats-Unis. Elle a gagné ensuite l'Angleterre, l'Allemagne et l'Italie. La loi que le Parlement français vient de voter la fera pénétrer dans notre organisation judiciaire en l'adaptant à nos mœurs : peut-être la réforme aurait-elle pu être plus hardie ; telle qu'elle est, elle constitue un progrès et le germe se développera.

La précocité chez les criminels n'est pas un phénomène spécial à la France. Partout le mouvement de la criminalité générale et celui de la criminalité juvénile sont solidaires. « Cette effroyable montée », comme l'a dit Alf. Fouillée, « est l'indice d'une crise morale, dont elle nous montre grossis les résultats chez les êtres qui ont le moins de responsabilité personnelle et le plus de facilité aux suggestions du milieu ».

A Paris, les infractions les plus fréquentes des mineurs de 16 ans sont le vagabondage, la mendicité et le vol. Le vagabondage, c'est l'école de la rue, avec son complément d'images pornographiques ou sanglantes, d'exemples honteux et de fréquentations pernicieuses. L'enfant est de tempérament curieux ; l'occasion ou l'indignité font le reste. Le foyer sans parents est glacé ; la rue est plus hospitalière que le *home* privé du père et de la mère, indifférents ou occupés à l'usine. Le mendiant est le frère du vagabond ; le plus souvent tous deux ne font qu'un. L'enfant vagabond, dressé par des parents ou par des professionnels, tend la main pour recevoir ce qu'il lui faut, à moins qu'il ne s'en empare par ruse ou par force.

Il s'enrôle alors dans la milice des petits voleurs aux multiples subdivisions : voleurs à l'étalage, à la tire ou au rendez-vous, recrutés et dirigés par des chefs choisis ou imposés.

Les enfants délinquants se recrutent surtout dans les grandes villes, dans les centres industriels, dans les ports de mer.

Le mal vient en grande partie des conditions économiques nouvelles créées par la grande industrie. La pléthore des centres industriels, le développement des usines, la division du travail dans des ateliers de plus en plus nombreux, tout ce mécanisme réglementé qui forme la substance du monde moderne, n'est pas facilement conciliable avec le maintien de la famille. Que celle-ci se soit volontairement désorganisée par le divorce, l'union libre, la désunion des parents, ou que le ménage soit dissous par la mort, la maladie, l'abandon, les condamnations du père ou de la mère, le résultat est le même. Quand le foyer n'est qu'un mythe, l'enfant devient délinquant.

Les idées qui dominent l'institution nouvelle sont la spécialisation des magistrats, celle de l'audience, celle de la procédure et des sanctions.

La loi est divisée en trois titres. Le premier vise les mineurs au-dessous de 13 ans ; le second les mineurs de 13 à 18 ans ; le troisième, l'organisation de la liberté surveillée.

Le Code pénal de 1810 modifié par la loi du 12 avril 1906 distingue deux périodes : la période allant jusqu'à 18 ans, pendant laquelle le juge statue sur la question de discernement ou de non-discernement ; à partir de 18 ans, la période de pleine responsabilité. Ne convient-il pas de fixer une limite d'âge au-dessous de laquelle la question de discernement ne serait même pas posée ?

Il est illogique, non seulement de traduire de trop jeunes enfants devant les tribunaux, mais encore de leur infliger la tare d'une poursuite criminelle.

En théorie il est recommandé aux parquets de ne pas poursuivre les enfants de moins de 12 ans.

En fait, au 15 avril 1910, il y avait encore 535 garçons entrés avant l'âge de 12 ans dans les écoles de réforme de Saint-Hilaire et de Saint-Joseph de Frasné-le-Château. 201 y avait, à la même époque, 2.202 mineurs de 12 à 16 ans tant dans les colonies publiques que dans les colonies privées, et 549 jeunes filles mineures de 16 ans étaient retenues dans les écoles de préservation et dans les établissements privés.

Ces chiffres sont au-dessous du nombre réel des délinquants. Il arrive que les parquets ne donnent aucune suite aux délits de l'enfant trop jeune afin de lui épargner une instruction judiciaire, et c'est souvent tant pis pour l'enfant, pour la société et pour la famille elle-même.

Quand la poursuite a lieu, le juge biaise avec la loi en déclarant le non-discernement, alors pourtant qu'il s'agit d'un enfant ayant compris la portée de son acte : la déclaration n'est alors qu'un expédient pour soustraire l'enfant à une condamnation à la prison, qui, au lieu de l'amender, peut précipiter sa chute. Même en ce cas, on ne lui évite pas la flétrissure de l'arrestation, le transport entre les gendarmes, la promiscuité du poste de police, la voiture cellulaire, la souricière, la petite Roquette et « l'exposition publique » à l'audience.

La limite de 13 ans est en corrélation avec les dispositions de la loi scolaire et avec celles du Code pénal sur les attentats aux mœurs.

Pour les mineurs ayant moins de 13 ans révolus, il n'y aura donc ni poursuite judiciaire, ni détention préventive, ni instruction criminelle, ni sanction répressive. Mais les enfants seront soumis suivant les cas à diverses mesures de sécurité, de tutelle, de surveillance, d'éducation, de réforme et d'assistance.

A l'idée de pénalité, même tempérée par la pitié, est substituée la notion de « redressement », d'orthopédie morale, d'adaptation sociale, par une éducation et une discipline appropriées.

Il est de l'intérêt de la société de stériliser le germe morbide révélé par le fait imputé à l'enfant, et il est de son devoir d'éveiller dans cette jeune conscience le sentiment de la responsabilité personnelle.

Les Chambres ont longuement discuté sur le choix de la juridiction chargée de statuer sur le mineur de 13 ans.

La commission sénatoriale avait voulu un juge familial unique, à l'américaine. Le Sénat, à l'instigation du gouvernement, lui a préféré la juridiction de la Chambre du conseil. Par scrupule juridique, la Chambre des députés a maintenu même pour ces enfants la juridiction du juge d'instruction ; mais elle a placé à côté de lui un rapporteur qui sera chargé de l'enquête sur la situation matérielle et morale de la famille, sur le caractère et sur les antécédents de l'enfant, sur les conditions dans lesquelles il a été élevé et sur les mesures propres à assurer son amendement. Ce rapporteur sera choisi parmi les personnes de l'un ou de l'autre sexe qui, par fonction ou par vocation, s'intéressent au relèvement de l'enfance dévoyée.

Pour la première fois dans nos Codes, la femme est associée de près à l'action judiciaire : elle devient l'auxiliaire du magistrat de carrière ; sa place dans le cabinet du juge et à côté de lui est toute naturelle, puisqu'il s'agit de psychologie enfantine et de maternité sociale. Ainsi éclairée et édifiée, la Chambre du conseil, statuant loin des bruits de l'audience, choisira en pleine connaissance de cause la mesure la plus favorable à l'enfant ; qu'elle le remette à la famille, qu'elle le place chez une personne digne de confiance, dans un asile, dans un internat, dans un établissement d'anormaux, dans une institution charitable ou qu'elle le remette à l'assistance publique, sa décision est étrangère à toute idée de vindicte sociale et n'est inspirée que par le désir de sauver l'enfant.

Entre 13 et 18 ans, l'enfant peut être, dans certains cas, responsable de son acte. Il est donc impossible de le soustraire à la juridiction de droit commun. La loi nouvelle n'a pas modifié les règles de compétence du Code pénal : elle se borne à adapter à nos mœurs dans la mesure du possible les *children courts* américaines et les *juveniles courts* d'Angleterre. Des chambres spécialisées permettront de recruter peu à peu des magistrats psychologues que la pratique familiarisera avec les affaires de mineurs. Le juge

cherchera avant tout à évaluer les divers éléments du délit, facteur personnel, facteur familial, lacunes de l'éducation résultant du milieu social ou économique. Il évitera surtout les courtes peines inefficaces et dangereuses, car, suivant le mot de La Bruyère, les enfants ne se gâtent pas moins par des peines mal ordonnées que par l'impunité.

Partout seront organisées des audiences spéciales ; les mineurs seront jugés isolément et séparément, de façon à éviter des promiscuités. Point de publicité, point de compte rendu à images. Que de futurs apaches grisés par des articles agrémentés de portraits qui surexcitent leur vanité ! Il faut à tout prix éviter que le prétoire ne se transforme en salle de spectacle et le box des prévenus en treteau de parade. Quelques précautions que prennent les magistrats pour les assainir, les audiences de mineurs dans les grandes villes ressemblent trop souvent à des écoles mutuelles de vice ou de débauche. Si la loi nouvelle est rigoureusement appliquée, elle mettra fin à ces scandales.

La liberté surveillée est un organe nécessaire au fonctionnement des tribunaux pour enfants. Le Patronage de l'enfance, dirigé par M. Koilet, a commencé à la pratiquer ; investi du droit de garde sur les mineurs provisoirement laissés à leurs familles, et chargé d'exercer sur eux une surveillance particulière, il est arrivé à en retenir un certain nombre sur la pente. La liberté surveillée complète la loi sur les tribunaux pour enfants dont les nouveaux délégués deviennent les auxiliaires.

Au fond, le succès de l'institution dépendra du choix de ces délégués et de la conscience qu'ils apporteront dans l'accomplissement de leur mission. Ils devront être des pédagogues connaissant l'âme enfantine et les crises qui peuvent l'assaillir, des éducateurs pénétrés de la grandeur et de la délicatesse de leur tâche. Intermédiaires permanents entre la famille et le tribunal, ils tiendront les magistrats au courant de la conduite de l'enfant, de son progrès moral et pourront au besoin réclamer une mesure nouvelle plus ou moins sévère suivant les résultats obtenus. Ce seront des correspondants investis d'un mandat public que la société leur confie dans un but de préservation.

Pour assurer la protection et la défense des mineurs traduits en justice, la loi fait appel aux comités de défense. Cette institution ne fonctionne que dans quelques grandes villes. Elle réunit dans des vues communes les représentants de la magistrature, du barreau, du patronage et de l'assistance publique. Organes d'information, d'action et de placement, les comités de défense tirent de leur sein des sous-comités de défenseurs qui assistent les enfants à l'audience et après l'audience. Dans quelques villes privilégiées, ces sous-comités suivent les enfants et les patronnent.

Les comités de défense consacrés par la loi ne manquent pas de se généraliser. C'est parmi eux que se recruteront et les enquêteurs choisis par les juges d'instruction et les délégués chargés de contrôler la mise en liberté surveillée.

C'est par eux que s'organisera l'action concertée de toutes les institutions de préservation, de tutelle et de relèvement.

Là est l'avenir de la loi. Bien comprise et bien pratiquée, — en dehors de toute idée préconçue, sans faiblesse et sans indulgence excessive, — elle peut grandement contribuer à diminuer le recrutement de la criminalité, et, en prévenant les rechutes, à empêcher les récidives.

FERDINAND-DREYFUS.

(Les Documents du Progrès.)

NOS HOPITAUX

Clinique obstétricale de la Charité

Un cours complémentaire et un stage pratique d'accouchements auront lieu sous la direction de M. le professeur Fabre à la clinique obstétricale du 1^{er} au 28 octobre 1912. Les inscriptions des docteurs et des

étudiants en médecine seront reçues pendant les vacances au laboratoire de la clinique, à la Charité, ou le premier jour du stage. Le droit d'inscription est fixé à 50 fr.

FACULTÉ DES LETTRES

SESSION D'EXAMENS

d'octobre-novembre 1912

LICENCE ES-LETTRES

Les examens pour les divers ordres de Licence es-lettres commenceront le lundi 4 novembre, à 7 heures du matin. Les inscriptions seront reçues du 6 au 25 octobre.

Baccalauréats de l'enseignement secondaire

Les inscriptions seront reçues du 23 septembre au 5 octobre, dernier délai.

Tous les Candidats à la première partie du Baccalauréat composeront à la Faculté, quai Claude-Bernard, à Lyon, le vendredi 25 octobre, à 7 heures du matin. Les Candidats domiciliés hors de Lyon passeront l'épreuve orale le lundi 28 octobre.

Tous les Candidats à la deuxième partie, 1^{re} série (Philosophie), devront se rendre à la Faculté des Lettres, quai Claude-Bernard, le samedi 26 octobre, à 7 heures du matin, pour l'épreuve écrite. Les Candidats domiciliés hors de Lyon subiront l'épreuve orale le lundi 28 octobre.

Les Candidats devront adresser, sous enveloppe affranchie, au Secrétaire de la Faculté des Lettres, du 23 septembre au 5 octobre, leur demande d'inscription accompagnée des pièces réglementaires. Ils devront donner exactement leur adresse et faire connaître, s'il y a lieu, la date à laquelle ils ont été admissibles précédemment à l'examen oral. Ceux qui sont déjà pourvus d'une mention devront joindre leur diplôme à leur demande d'inscription. Cette demande est obligatoire pour tous les Candidats, admissibles et non admissibles.

Les Candidats à la 1^{re} partie indiqueront, en outre, la série d'épreuves qu'ils désirent subir : latin-grec, latin-langues vivantes, latin-sciences ; ils mentionneront également les langues vivantes adoptées, tant pour l'écrit que pour l'oral. Les Candidats à la 2^e partie rappelleront dans quelle série (A.B.C.D.) ils ont été reçus au 1^{er} examen. Ceux qui ont subi cet examen dans une autre Faculté devront faire transférer leur dossier au Secrétaire avant d'y envoyer leur demande.

Les Candidats recevront, par la poste, un ordre de versement indiquant le montant de la somme à consigner pour droit d'examen. Ils verseront cette somme soit à Lyon, 33, rue Cavenue, soit à la Caisse du Trésorier Général de leur département ou du Receveur particulier de leur arrondissement. Tout Candidat est tenu d'envoyer sa quittance au Secrétaire de la Faculté avant le 5 octobre.

Pendant la période des inscriptions et des examens, le Secrétaire de la Faculté est ouvert de 2 à 4 heures de l'après-midi.

L'Équivalence des Baccalauréats

Session d'examen pour les étudiants étrangers

La seconde session pour l'examen institué spécialement pour les étudiants de nationalité étrangère, originaires des pays où l'enseignement secondaire n'est pas organisé de façon équivalente à l'enseignement secondaire français et qui demandent à s'inscrire dans les facultés ou écoles d'enseignement supérieur, s'ouvrira le lundi 28 octobre prochain.

LES SYNDICATS DE FONCTIONNAIRES

D'un article de M. AUGAGNEUR, ancien ministre, paru dans la *Grande Revue* du 10 septembre 1912.

Le projet de statut des fonctionnaires soumis à la Chambre par le rapport de M. Maginot est mal accueilli par les intéressés, et je n'en suis point surpris. Les espérances fondées sur ce fameux statut avaient toujours paru quelque peu enfantines. Des fonctionnaires se mettaient en grève, s'insurgeaient contre les décisions de l'autorité, en appelaient des ordres de leurs chefs aux tribunaux ou au Parlement ? Patience, disaient les hommes graves, tout cela s'arrangera dès que le statut aura été promulgué. Le statut a paru, et ce ne sont, de la part des fonctionnaires, que critiques et dédains.

C'était fatal. Le projet de statut ne contenait les associations ou syndicats de fonctionnaires ni matériellement ni moralement. Il est muet sur les traitements, et la plupart des intéressés n'attendaient du statut que des améliorations de leur situation financière. Le projet limite le droit d'association, et par là se heurte aux aspirations syndicalistes, des fonctionnaires visant autre chose que les augmentations de traitement.

Le statut des fonctionnaires pose une question extrêmement grave, celle des

rapports des salariés de la collectivité avec cette collectivité elle-même. Le traitement, l'avancement sont choses accessoires. La discussion est entre l'Etat et les employés syndiqués, pour savoir qui, en cas de dissentiment, aura le dernier mot, si l'Etat représentant des intérêts de tous, imposera sa volonté ou cédera devant une association d'employés, ne pouvant parler qu'au nom de ses adhérents, si la majorité aura le pas sur une minorité. Là est tout le débat ; la lutte entre le ministre de l'Instruction publique et les instituteurs syndiqués en est un épisode.

PREMIER CONGRÈS INTERNATIONAL DE PATHOLOGIE COMPARÉE

Faculté de Médecine de Paris 17 au 23 octobre 1912

Organisé par la Société de Pathologie comparée, ce Congrès s'occupera non seulement des maladies communes à l'homme et aux animaux, mais aussi des rapports pouvant exister entre les maladies de différentes espèces. Il s'occupera également de pathologie végétale et des relations entre certaines maladies des plantes et celles des animaux.

Les questions à l'ordre du jour sont : Tuberculose, diphtérie humaine et aviaire, cancer, variole et vaccine, parasites communs à l'homme et aux animaux, affections nerveuses, rage, étude comparative des cirrhoses, pathologie des animaux inférieurs, la scarlatine expérimentale, le lait, pathologie végétale.

Président : M. Roger, professeur de pathologie expérimentale et comparée à la Faculté de Médecine de Paris.

Secrétaire du Comité : M. Garnier, médecin des hôpitaux de Paris.

Secrétaire général : M. Grollet.

Les adhésions et toute la correspondance devront être adressées au secrétaire général : M. Grollet, 42, rue de Viljeust, Paris.

RÉORGANISATION DES ÉTUDES MÉDICALES

Le *Journal officiel* a publié le décret suivant, modifiant le décret du 29 novembre 1911, portant réorganisation des études en vue du doctorat en médecine.

Article premier. — Les articles des titres V et VI du décret du 29 novembre 1911, portant réorganisation des études en vue du doctorat en médecine, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Titre V. *Des examens.* — Art. 18. — Les examens qui déterminent la collation du grade de docteur en médecine sont de deux sortes :

- 1^o Les examens de fin d'année ;
- 2^o Les examens de cliniques.

Examens de fin d'année. — Art. 19. — Les examens de fin d'année portent sur toutes les matières enseignées dans l'année. Chacun d'eux comprend des épreuves pratiques et des épreuves orales.

Art. 20. — Les examens de fin d'année sont répartis ainsi qu'il suit :

- 1^{re} Année. *Epreuves pratiques* : Anatomie ; Histologie ; Physiologie.
- Epreuves orales* : Anatomie ; Histologie ; Physiologie ; Eléments de pathologie générale.

- 2^o Année. *Epreuves pratiques* : Anatomie ; Histologie ; Physiologie ; Physique médicale ; Chimie médicale.
- Epreuves orales* : Anatomie ; Histologie ; Eléments d'embryologie ; Physiologie ; Physique médicale ; Chimie médicale.

- 3^o Année. *Epreuves pratiques* : Médecine préparatoire et anatomie topographique ; Obstétrique ; Bactériologie ; Parasitologie.
- Epreuves orales* : Anatomie topographique ; Pathologie interne ; Pathologie externe ; Obstétrique ; Pathologie expérimentale ; Bactériologie ; Parasitologie.

- 4^o Année. *Epreuves pratiques* : Anatomie pathologique ; Matière médicale ; Pharmacologie.
- Epreuves orales* : Pathologie interne ; Pathologie externe ; Pathologie générale ; Anatomie pathologique ; Matière médicale ; Pharmacologie.

- 5^o Année. *Epreuves pratiques* : Hygiène ; Médecine légale ; Stomatologie.
- Epreuves orales* : Thérapeutique ; Hygiène ; Médecine légale et éléments de législation et de dentologie ; Stomatologie.

Art. 21. — Pourront être admis par la Commission scolaire de chaque faculté ou école à subir les épreuves pratiques des examens de fin d'année, les élèves qui justifieront devant la Commission avoir suivi des travaux pratiques dans les autres établissements dépendant de l'université ou dans un établissement agréé par la Faculté ou l'Ecole.

Art. 22. — Les examens de clinique ont lieu après validation de tous les stages obligatoires.

Ils comprennent :

- 1^o Un examen de clinique chirurgicale et de thérapeutique chirurgicale avec révision générale de la pathologie externe.
- 2^o Un examen de clinique obstétricale et de thérapeutique obstétricale avec révision générale de l'obstétrique ;
- 3^o Un examen de clinique médicale et de thérapeutique médicale avec révision générale de la pathologie interne.

Ces examens sont subis dans l'ordre croissant par le candidat.

Titre IV. *Dispositions spéciales aux différents examens.* — *Examens de fin d'année.* — *Examens de cliniques.* — *Jurys.* — *Sessions.* — *Notation.* — *Thèse.*

Art. 23. — La composition des jurys d'examen est faite par le doyen ou le directeur en tenant compte des compétences spéciales.

Art. 24. — Peuvent faire partie des jurys d'examen :

- Les professeurs titulaires, les professeurs adjoints, les agrégés en exercice, les agrégés libres, les chargés de cours et dans les écoles de plein exercice et les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie les suppléants en exercice et les anciens suppléants pourvus du grade de docteur en médecine.

Les chefs de travaux ou assimilés pourvus, soit du grade de docteur en médecine, soit du grade de docteur en sciences, soit du titre de pharmacien de 1^{re} classe, sont chargés de l'organisation des épreuves pratiques des examens. Ils proposent au jury avec leurs observations, les notes à attribuer à ces épreuves.

Peuvent faire partie des jurys des examens de cliniques les chargés de cours de clinique annexe désignés dans les conditions prévues au décret du 26 janvier 1909.

Art. 25. — Chaque examen de fin d'année est subi devant un jury de trois à cinq membres suivant le nombre des matières enseignées.

Dans les jurys de quatre membres, en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Art. 26. — Le jury de chacun des examens de clinique médicale et de clinique chirurgicale est composé de trois juges appartenant à l'enseignement de la médecine ou de la chirurgie, dont un représentant des cliniques spéciales.

Le jury d'examen de clinique obstétricale est composé de trois juges appartenant à l'enseignement de l'obstétrique. Le professeur de gynécologie peut faire partie du jury.

Art. 27. — Les questions posées aux examens de fin d'année sont prises dans les programmes des enseignements correspondants.

Ces questions sont tirées au sort. Pour chaque matière, le candidat tire un bulletin de l'urne ; ce bulletin contient trois questions différentes ; le candidat est interrogé sur une, sur deux ou sur les trois questions au choix du jury.

L'examen est public ; il est subi pour chaque matière devant le jury complet. La note afférente à chaque épreuve pratique et à chaque épreuve orale est attribuée après déclaration du jury complet.

L'admission et l'ajournement, pour chaque matière, sont prononcés après délibération du jury complet.

Art. 28. — Pour la clinique chirurgicale, chaque série d'examen comprend au maximum : trois candidats ; Pour la clinique médicale : quatre candidats ; Pour la clinique obstétricale : six candidats.

Art. 29. — Pour les examens de clinique médicale et de clinique chirurgicale, l'épreuve consiste dans l'examen de deux ou trois malades, dont un d'une spécialité énumérée dans le décret du 29 novembre 1911.

Les candidats aux épreuves de clinique médicale et clinique chirurgicale disposent de quinze minutes au maximum pour l'examen de chaque malade. Pour l'épreuve de clinique obstétricale, le temps attribué à l'examen de la malade est de vingt minutes au maximum.

L'examen de chaque malade de chirurgie et de médecine a lieu sous la surveillance d'un membre du jury dans son service.

Chaque candidat de chirurgie et de médecine fait ensuite, dans le laboratoire attaché au service, les investigations que le juge estimera opportunes.

Il consignera par écrit le résultat de ses observations.

Les juges siégeant ensemble dans le service de l'un d'eux, entendent la lecture des observations, interrogent successivement les candidats au sujet des malades examinés et s'assurent, en outre, qu'ils possèdent les connaissances nécessaires à la pratique médicale.

Chaque examen clinique donne lieu à une note unique.

Le candidat ne doit pas connaître à l'avance les salles où il aura à subir l'épreuve clinique.

Art. 30. — Les examens de fin d'année ont lieu en deux sessions : l'une en juillet, l'autre en octobre, sauf l'examen

pratique d'anatomie qui se passe à la fin du premier semestre et en octobre. Les dates en sont fixées par le doyen ou le directeur.

Sauf pour les examens de cliniques, aucun examen individuel ne peut avoir lieu en dehors des deux sessions réglementaires.

Art. 31. — Tout étudiant doit, à moins d'une autorisation du doyen ou du directeur, qui n'est accordée que pour motif grave, subir l'examen correspondant à son année d'études à la session de juillet. Sont seuls admis à se présenter à la session d'octobre les candidats ajournés à la session de juillet ou autorisés à ne pas s'y présenter.

Art. 32. — Aux examens de fin d'année, chaque épreuve, soit pratique, soit orale, est l'objet d'une note spéciale.

De l'insuffisance de la note résulte un échec partiel à la session de juillet.

A la session d'octobre, l'examen ne porte, dans ce dernier cas, que sur les matières pour lesquelles le candidat a échoué. Si tous les échecs partiels ne sont pas réparés en octobre, l'étudiant recommence entièrement l'année, pour subir à nouveau et en entier l'examen de fin d'année.

Art. 33. — Le jugement du jury d'examen s'exprime par les notes suivantes : Très bien ; Bien ; Assez bien ; Passable ; Mal.

La note « mal » est éliminatoire. Tout candidat ajourné à un des examens de cliniques ne pourra se représenter à cet examen qu'après avoir accompli un nouveau stage d'une durée de quatre mois.

Les notes sont attribuées après délibération du jury complet.

Art. 34. — La thèse ne peut être soutenue qu'après réception aux examens de cliniques et dans les conditions fixées par les articles 20 et 21 du décret du 30 juillet 1883.

Art. 35. — Pour chaque thèse de doctorat, le jury est composé de trois juges.

Art. 36. — Les examens de cliniques et la thèse doivent être subis devant la même Faculté.

Art. 37. — Les étudiants inscrits dans les écoles de plein exercice de médecine et de pharmacie subissent devant ces écoles les examens correspondant à la première, à la deuxième, à la troisième et à la quatrième année d'études.

Les étudiants inscrits dans les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie subissent devant ces écoles les examens correspondant à la première et à la deuxième année d'études.

Art. 38. — Dans les écoles de plein exercice et les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, les jurys d'examen sont présidés par un professeur de Faculté délégué par le Ministre. Après les épreuves, le président du jury adresse au Ministre un rapport sur le résultat des examens.

Art. 2. — Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois et publié au Journal officiel.

Le ministre des Finances,
L.-L. Klotz.

UNIVERSITÉ DE DIJON

Faculté de Droit
ANNÉE SCOLAIRE 1912-1913

Les cours s'ouvriront le lundi 4 novembre 1912.

Institut pratique de droit annexé à la Faculté de Droit. — Ecole de notariat.

Diplômes de l'Université de Dijon. — Par délibérations du Conseil de l'Université de Dijon, approuvées par arrêtés ministériels, il est institué à la Faculté de Droit de l'Université de Dijon : 1° Pour les étudiants de nationalité française ou étrangère un certificat d'études pratiques de droit ; des certificats d'études des sciences juridiques, politiques ou économiques ; un certificat d'études de science pénale.

2° Pour les étudiants de nationalité étrangère : une licence en droit et un doctorat en droit de l'Université de Dijon.

LES GRANDES VACANCES SCOLAIRES

RAPPORT fait au nom de la commission de l'enseignement et des beaux-arts, chargée d'examiner la proposition de résolution de M. Fernand Engerand, tendant à avancer la date officielle des grandes vacances scolaires et à modifier celle des distributions de prix des lycées et collèges, par M. Paul Jacquier, député. — (Urgence déclarée.)

Une circulaire ministérielle en date du 10 juillet 1905 a autorisé les familles à retirer leurs enfants des lycées et collèges à la date du 14 juillet et à établir ainsi deux semaines de vacances facultatives, puisque, aux termes de cette circulaire, les classes doivent continuer jusqu'au 1^{er} août.

Cette décision qui émane de M. Bienvenu-Martin, alors ministre de l'Instruction publique n'a pas été prise par lui spontanément, mais a été provoquée par une proposition de résolution, qui fut déposée par M. Engerand, modifiée par la commission de l'enseignement et votée par la Chambre sans débats.

La proposition de résolution de M. Engerand invitait le Gouvernement à fixer avant le 14 juillet la date des grandes vacances pour les lycées et collèges de garçons et de filles.

La commission de l'enseignement substitua au texte de M. Engerand et fit approuver par la Chambre le texte suivant : « La Chambre invite le Gouvernement à :

1° Maintenir les dates actuellement fixées pour le commencement et la fin des grandes vacances ;

2° Engager les professeurs de l'enseignement secondaire à terminer l'examen des matières inscrites aux programmes avant le 14 juillet

3° Autoriser les familles qui le désireraient à retirer leurs enfants à la date du 14 juillet. »

C'est ce régime qui a été institué par la circulaire ministérielle du 10 juillet 1905 et qui est actuellement en vigueur.

Comment a-t-il fonctionné et quels résultats a-t-il donnés ?

Les familles ont usé de plus en plus largement de la faculté qui leur était laissée de retirer leurs enfants du lycée ou du collège à partir du 14 juillet. Les mœurs allaient du reste devant l'intervention des parlementaires et la décision du ministre.

Obéissant à des préoccupations d'hygiène et désireux de fuir les chaleurs du mois de juillet, les parents avaient pris, peu à peu, l'habitude de quitter la grande ville, et de gagner les résidences estivales, sans attendre que les classes soient terminées. Déjà, il y a plus de vingt-cinq ans, le vice-recteur de l'académie de Paris, M. Gréard, avait essayé de résister à ces tendances, qu'il jugeait contraires à l'intérêt des études et, dans une circulaire du 16 juin 1886, il avait pris l'initiative de sanctions assez sévères contre les élèves qui devanceraient la période réglementaire des vacances. Résistance inutile ! L'abus dont s'était plaint M. Gréard et auquel il voulait mettre fin ne fit que s'accroître.

Dans les années qui précédèrent l'établissement des vacances facultatives, les élèves absents du lycée pendant la seconde quinzaine de juillet, étaient déjà plus nombreux que ceux qui s'attardaient sur les bords d'une classe désertée. Lorsque la circulaire de M. Bienvenu-Martin eut transformé en un droit pour les familles ce qui était jusque-là une infraction aux règlements, le départ du lycée, dès le 14 juillet, devint la règle générale.

Sur les 13.900 enfants qui fréquentaient en 1906 les lycées et collèges de garçons de la Seine, il n'y en avait qu'environ 20 juillet que 4.027 de présents. En 1907, pendant la même période, le nombre des présents descendait à 3.797 et, en 1908, à 3.252, ce qui ne correspondait même pas au quart de l'effectif total. Dans les lycées de jeunes filles, la proportion des élèves présentes n'était guère plus considérable ; les cinq lycées de jeunes filles de Paris comptaient en 1906, 1907 et 1908, environ 2.600 élèves ; du 16 au 20

juillet 1906, 812 étaient présentes ; 785 en 1907 et 791 en 1908.

Depuis lors, le nombre des élèves qui partent en vacances dès le 14 juillet s'est encore accru ; en 1911, le nombre des élèves présents dans les lycées de Paris, après cette date, n'aurait été que de 2 p. 100 de l'effectif total.

Quelle peut être la situation des quelques élèves qui prolongent ainsi jusqu'au 1^{er} août l'année scolaire et des professeurs obligés d'enseigner devant un auditoire aussi clairsemé ? Quelle peut être la valeur d'un enseignement donné et reçu dans de semblables conditions ? On peut l'affirmer, l'expérience des vacances facultatives qui a été faite pendant six années a été nettement défavorable à cette innovation. L'on s'accorde à en dénoncer les graves inconvénients : la désorganisation des classes, le relâchement de la discipline, l'affaiblissement des études, la désertion des distributions de prix. Un professeur, M. Henri Bernès, rapporteur de la question des vacances au conseil supérieur de l'Instruction publique, a pu tracer avec exactitude le tableau désolant de ces classes qui ne sont plus, après le 14 juillet « que des garderies où deux ou trois élèves démolés par la débâcle générale, viennent parfois à tour de rôle traîner leur engourdissement ou leur distraction ».

Un autre professeur, M. Jules Vogue, a décrit le spectacle étrange qu'offrent, à fin du mois de juillet, nos lycées et collèges : « D'une part, des maîtres, par devoir professionnel, se rendant, comme d'habitude, aux lycées ; d'autre part, les élèves, à raison de deux ou trois, parfois un seul par chaque classe formant un auditoire d'autant plus engourdi, que c'étaient le plus souvent les cancreaux que leurs parents condamnaient à suivre les cours jusqu'au bout, tandis que les bons élèves goûtaient des loisirs mérités. Le séjour au lycée devenait pénitentiaire, et, par contrecoup, les distributions de prix comme chacun sait, participèrent à la même décadence. »

M. Guist'hau, ministre de l'Instruction publique, s'est ému de cette situation et a voulu en atténuer les inconvénients.

Tel est le but de la circulaire qu'il a adressée aux recteurs le 2 mars 1912. Cette circulaire ne supprime pas les vacances facultatives, bien que son auteur juge cette suppression désirable, ainsi qu'il l'a déclaré formellement à la tribune de la Chambre. Si M. le ministre de l'Instruction publique n'a pas pris cette mesure, et fixé d'une façon uniforme pour tous les élèves l'ouverture officielle des grandes vacances à la date qui lui semblerait convenable, c'est qu'il s'est considéré sans doute comme lié par la décision qu'un de ses prédécesseurs avait prise en conformité d'un vote de la Chambre et obligé dès lors de respecter le régime créé en 1905. Son effort s'est borné dans ces conditions à prescrire des mesures qui, tout en laissant subsister les vacances facultatives, lui semblaient susceptibles de diminuer l'exode des élèves à partir du 14 juillet et surtout d'assurer la fréquentation des distributions de prix.

La circulaire de M. le ministre de l'Instruction publique a provoqué une nouvelle intervention de M. Engerand. Celui-ci a pensé que puisque le régime actuel présentait de graves inconvénients et que sa modification était désirable, cette modification ne devait s'effectuer que par la fixation officielle au 14 juillet de la date d'ouverture des grandes vacances scolaires.

Il a déposé sur le bureau de la Chambre et obtenu le renvoi à la commission de l'enseignement de la proposition de résolution suivante :

« La Chambre invite le Gouvernement à :

1° A fixer au 14 juillet la date d'ouverture des grandes vacances scolaires pour les lycées et collèges de garçons et de filles ;

2° A autoriser les administrations intéressées à faire la distribution de prix

aux élèves de ces établissements soit avant l'ouverture des grandes vacances, soit à la rentrée des classes ;

3° A fixer au 1^{er} octobre la rentrée des classes et à compenser, au cours de l'année scolaire, l'augmentation de la durée de ces vacances par la réduction des congés dits supplémentaires, autres que ceux de Pâques et du jour de l'An. »

Cette proposition de résolution que votre commission a examinée, aurait pour conséquence si elle était votée : 1° de supprimer les vacances facultatives ; 2° de fixer au 14 juillet la date d'ouverture des grandes vacances et de prescrire certaines mesures susceptibles de compenser, dans l'intérêt des études, la diminution des jours de classe.

En ce qui concerne la suppression des vacances facultatives, votre commission, après avoir constaté les résultats fâcheux du régime créé en 1905, a été d'avis que la Chambre abroge la décision qu'elle a prise en 1905 de telle sorte que M. le ministre de l'Instruction publique puisse fixer, comme il en a manifesté l'intention, le début des grandes vacances à une date uniforme pour tous les élèves.

La commission de l'enseignement et la Chambre doivent-elles aller plus loin et indiquer au ministre la date précise à laquelle doivent commencer les grandes vacances ?

Votre commission ne l'a pas pensé ; certes et elle tient à le proclamer, la proposition de M. Engerand s'inspire de motifs les plus sérieux et les plus intéressants, la solution qu'il préconise est digne de retenir toute l'attention du ministre, mais c'est à lui seul qu'il appartient de trancher en toute liberté, une question qui est d'ordre gouvernemental.

Il n'appartient pas à la Chambre de lui donner un avis qui serait sans doute moins éclairé que celui émis par les autorités universitaires et en particulier par le conseil supérieur de l'enseignement secondaire qui s'est déjà prononcé dans cette question des grandes vacances et qui, à une forte majorité, a manifesté ses préférences pour le 13 juillet. Il appartient encore moins à la Chambre de substituer sa décision et sa responsabilité à celles du ministre et de trancher à sa place les questions subsidiaires qui se posent, si le début des grandes vacances est fixé au 13 juillet. Ces questions sont multiples. Faut-il avancer en même temps que la date des grandes vacances, la date de la rentrée ? Faut-il réduire la durée des vacances du nouvel An et de Pâques ? Faut-il supprimer les congés supplémentaires autres que ces petites vacances ? Faut-il sans modifier ni la date de la rentrée d'octobre, ni les vacances et congés du cours de l'année, assurer seulement la présence effective des élèves dans nos établissements d'enseignement secondaire jusqu'au 13 juillet, alors que maintenant, bien des familles n'attendent même pas cette date pour retirer leurs enfants du lycée ? Pour cela, quelles mesures seraient les plus efficaces : rendre les examens de passage obligatoires pour tous les élèves, reculer la date des compositions de fin d'année, placer les distributions de prix au début de l'année scolaire, etc. ?

Ces détails d'administration universitaire ne peuvent être élaborés par la Chambre, qui ne saurait dans de semblables questions substituer au droit de contrôle, qu'elle peut toujours revendiquer sur les actes du Gouvernement, un pouvoir propre de décision qui ne lui appartient pas.

C'est en s'inspirant de ces considérations que la commission de l'enseignement vous demande de voter la proposition de résolution suivante :

aux élèves de ces établissements soit avant l'ouverture des grandes vacances, soit à la rentrée des classes ;

« 3° A fixer au 1^{er} octobre la rentrée des classes et à compenser, au cours de l'année scolaire, l'augmentation de la durée de ces vacances par la réduction des congés dits supplémentaires, autres que ceux de Pâques et du jour de l'An. »

Cette proposition de résolution que votre commission a examinée, aurait pour conséquence si elle était votée : 1° de supprimer les vacances facultatives ; 2° de fixer au 14 juillet la date d'ouverture des grandes vacances et de prescrire certaines mesures susceptibles de compenser, dans l'intérêt des études, la diminution des jours de classe.

En ce qui concerne la suppression des vacances facultatives, votre commission, après avoir constaté les résultats fâcheux du régime créé en 1905, a été d'avis que la Chambre abroge la décision qu'elle a prise en 1905 de telle sorte que M. le ministre de l'Instruction publique puisse fixer, comme il en a manifesté l'intention, le début des grandes vacances à une date uniforme pour tous les élèves.

La commission de l'enseignement et la Chambre doivent-elles aller plus loin et indiquer au ministre la date précise à laquelle doivent commencer les grandes vacances ?

Votre commission ne l'a pas pensé ; certes et elle tient à le proclamer, la proposition de M. Engerand s'inspire de motifs les plus sérieux et les plus intéressants, la solution qu'il préconise est digne de retenir toute l'attention du ministre, mais c'est à lui seul qu'il appartient de trancher en toute liberté, une question qui est d'ordre gouvernemental.

Il n'appartient pas à la Chambre de lui donner un avis qui serait sans doute moins éclairé que celui émis par les autorités universitaires et en particulier par le conseil supérieur de l'enseignement secondaire qui s'est déjà prononcé dans cette question des grandes vacances et qui, à une forte majorité, a manifesté ses préférences pour le 13 juillet. Il appartient encore moins à la Chambre de substituer sa décision et sa responsabilité à celles du ministre et de trancher à sa place les questions subsidiaires qui se posent, si le début des grandes vacances est fixé au 13 juillet. Ces questions sont multiples. Faut-il avancer en même temps que la date des grandes vacances, la date de la rentrée ? Faut-il réduire la durée des vacances du nouvel An et de Pâques ? Faut-il supprimer les congés supplémentaires autres que ces petites vacances ? Faut-il sans modifier ni la date de la rentrée d'octobre, ni les vacances et congés du cours de l'année, assurer seulement la présence effective des élèves dans nos établissements d'enseignement secondaire jusqu'au 13 juillet, alors que maintenant, bien des familles n'attendent même pas cette date pour retirer leurs enfants du lycée ? Pour cela, quelles mesures seraient les plus efficaces : rendre les examens de passage obligatoires pour tous les élèves, reculer la date des compositions de fin d'année, placer les distributions de prix au début de l'année scolaire, etc. ?

Ces détails d'administration universitaire ne peuvent être élaborés par la Chambre, qui ne saurait dans de semblables questions substituer au droit de contrôle, qu'elle peut toujours revendiquer sur les actes du Gouvernement, un pouvoir propre de décision qui ne lui appartient pas.

C'est en s'inspirant de ces considérations que la commission de l'enseignement vous demande de voter la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

La Chambre,

Tout en reconnaissant l'intérêt des motifs qui ont inspiré la proposition de résolution concernant les grandes vacances scolaires et des faits qu'elle signale, estime, malgré le précédent de 1905, que l'objet visé dans cette proposition relève de la compétence exclusive de l'administration universitaire.

Elle invite le Gouvernement à trancher sans délai cette question et à prendre à cet égard, en toute liberté, ses décisions et sa responsabilité.

VARIÉTÉS

Les dons des Nations pour le Palais de la Paix

On achève, à la manufacture des Gobelin, une double série de tapisseries, don de la France, pour les deux salles des séances du Palais de la Paix, à La Haye.

Le fameux monument reçoit des dons de toutes les puissances : l'Angleterre lui offre quatre fenêtres ouvragées ; la Russie, un vase en bronze de grande dimension ; l'Allemagne donne un nombre des constructions ; l'Italie, le nombre des constructions ; l'Autriche-Hongrie, des constructions ; les vases et une tapisserie ; la Hollande a offert sept panneaux peints et quatorze tableaux ; la Belgique des portes en bronze et en fer forgé.

Citons encore parmi les nations donatrices : les Etats-Unis, avec un grand groupe sculptural ; la Suisse, avec une horloge ; le Japon, la Chine qui a offert quatre grands vases anciens ; la Suède, la Norvège, l'Argentine, la Turquie, le Danemark, etc.

Les animaux de mer lumineux

A la surface du sol, bien peu d'animaux sont lumineux ; à peine pouvons-nous citer, aux environs de Paris, le modeste ver luisant auquel s'ajoute dans le Midi la magie des étincelles volantes qu'on appelle les lucioles. En mer, c'est tout autre chose. A certains jours, sur de vastes étendues, l'eau paraît laiteuse, tant elle contient de petits êtres semblables à des grains de mil ; ce sont des noctiluques. La nuit, par des temps orageux, quand la mer est houleuse, tous ces petits êtres s'illuminent les uns des autres et deviennent phosphorescents aussi loin que la vue puisse s'étendre. Cette abondance des noctiluques s'explique ; chaque d'elles donne régulièrement naissance d'un seul œuf, à 512 embryons.

D'autres organismes de surface peuvent aussi rendre la mer lumineuse, mais la propriété de produire de la lumière devient presque générale chez les animaux des grands fonds. En certaines régions, les rochers sous-marins sont couverts d'arbrisseaux flexibles, construits par des animaux semblables à ceux du corail ; ce sont des gorgones. Le marquis de Folin a vu le châlot du « Travailleur » revenir rempli de ces gorgones ; elles étaient tellement lumineuses qu'elles firent pâlir les vingt fanaux qui devaient éclairer les recherches ; ils cessèrent pour ainsi dire, de luire aussitôt que les polypiers se trouvèrent en leur présence. Cet effet inattendu produisit d'abord une stupeur générale, puis on porta quelques spécimens dans le laboratoire, où les lumières furent éteintes. Ce fut un instant de magie ; de tous les points des tiges principales et des branches des polypiers, s'élançaient, par jets, des faisceaux de feu dont les éclats s'atténuaient, puis se ravivaient pour passer du violet au pourpre, du rouge à l'orange, du bleuâtre aux différents tons du vert, parfois au blanc de fer surchauffé. Tout cela était bien autrement beau que la plus belle bécasse d'arrifège.

Beaucoup d'autres polypes, des méduses telles que la pelagie noctilue, de grandes étoiles de mer, des vers très nombreux, des mollusques tels que les céphalopodes, qui voyagent en mer par bancs innombrables, ou les pholades qui percent les roches calcaires, des requins même sont ainsi capables de briller d'une phosphorescence générale. Mais bien plus singuliers sont certaines crevettes, certaines pieuvres et certains poissons, pourvus de véritables appareils d'éclairage qui présentent souvent une structure rappelant celle des yeux ; les yeux de certains petits crustacés remplissent même cette double fonction d'illuminer et de voir. Ces yeux de feu, qui ne laisseraient pas d'être quelque peu effrayants s'il s'agissait d'animaux de grande taille, ces lanternes vivantes peuvent avoir la complication d'un phare. M. L. Joubin les a personnellement étudiés chez une espèce de pieuvre qu'il a découverte l'organe producteur de la lumière est ici accompagné de tout un jeu décoratif de lentilles concentrant cette lumière de miroirs servant de projecteurs d'écrans réglant sa direction. Quelle a pu être l'origine d'organes aussi compliqués ?

Le professeur Chun, qui vient de décrire dans un magnifique ouvrage les innombrables pieuvres nageuses de haute mer, a eu l'occasion d'admirer un de ces polypes dont la tête portait une couronne de ces organes lumineux. « On pouvait croire, dit-il, que l'animal était orné d'un diadème de gemmes brillantes d'un bleu d'outremer entre les yeux, semblables à des perles sur les côtés, lançant des feux d'un rouge rubis au-dessous du front,

d'un blanc de neige au-dessus, avec sur le milieu une étoile bleu de ciel ; c'était un merveilleux spectacle. » Les tentatives des régions profondes de la mer sont bien des ténèbres puisque la lumière du soleil n'y pénètre pas ; mais ce sont les ténèbres étoilées des nuits de nos grandes villes illuminées de mille façons.

SOMMAIRE

DU NUMÉRO DU LYON UNIVERSITAIRE

du Vendredi 6 Septembre 1912

1. L'Art à l'Ecole (Léon Werth).
2. Nos Facultés.
3. La prononciation du Latin.
4. Bourses de médecine et de pharmacie.
5. Examens.
6. Instituteurs et C. G. T.
7. Le nouveau directeur de l'Observatoire de Lyon.
8. L'enseignement secondaire (René Viviani).
9. Ligue française de l'enseignement.
10. L'office scientifique de criminologie.
11. Variétés.
12. Un journal quotidien féminin.
13. Académie de la Chanson.
14. Bibliographie.
15. Echos des spectacles.
16. Chronique des échecs.
17. Feuilleton de L. U. du vendredi 6 septembre : « La dépopulation en France (à suivre). »

DERNIÈRES NOUVEAUTÉS MÉDICALES

- Brunon : Tuberculose pulmonaire ; cartonné, 10 fr. ; net 9 fr.
- Heryng : Traité de Laryngoscopie et de Laryngologie opératoire et clinique ; broché, 14 fr. ; net 12 fr. 50.
- Dr Maurer : Traité de l'alimentation et de la nutrition à l'état normal et pathologique, 4^e et dernier volume ; broché, 18 fr. ; net 16 fr.
- R. Montorgueil : L'asthme ; 2^e édition, br. 4 fr. ; net 3 fr. 50.
- Paul Gaston : Formulaire cosmétique et esthétique ; br. 6 fr. ; net 5 fr. 50.
- Oberlaender et Kolfmann : La blennorrhagie chronique ; br. 15 fr. ; net 13 fr. 50.
- René Quinton : Eau de mer, milieu organique ; br. 6 fr. ; net 5 fr. 50.
- Herzner : Guide formulaire thérapeutique ; 7^e édit., cart. 10 fr. ; net 9 fr.
- Le Dentu et Delbet, fascicule 26 : Maladies du pancréas, de la rate et du mésentère ; broché 10 fr. ; net 9 fr.
- Martinet : Pression artérielle et viscosité sanguine ; br. 7 fr. ; net 6 fr. 25.
- A. Barden : Manuel de thérapeutique dentaire appliquée ; br. 7 fr. 50 ; net 6 fr. 75.

DERNIÈRES NOUVEAUTÉS SCIENTIFIQUES

- Charles Protée Steinmetz : Théorie et calcul des phénomènes électriques de transition et des oscillations ; broché 22 fr. ; net 20 fr.
- Darriès : Précis d'hydraulique ; broché 6 fr. ; net 5 fr. 50.
- Michotte : La science du feu, étude de l'incendie ; cart. 16 fr. 50 ; net 15 fr. 75.
- A. Bergot : Le temps qu'il fait ; Le temps qu'il fera ; broché 10 fr. ; net 9 fr.
- Venton Ducloux : Moteur à 2 temps ; broché 4 fr. 50 ; net 4 fr.
- Romaury : Canalisation d'éclairage, réglementation et jurisprudence relatives à l'occupation de la voie publique par des entreprises d'éclairage ; broché 6 fr. ; net 5 fr. 50.
- Jacques Guillaume et André Turin : La chaudière moderne, alimentation des chaudières et tuyauteries de vapeur ; br. 10 fr. ; net 9 fr.

Nos recherches d'occasion Paul Poiré et Rémy, Edmond Perrier, dictionnaires des sciences et leurs applications.

Tous ces livres se trouvent à la Grande Librairie Médicale et Scientifique, A. MALOINE, 6, rue de la Charité, à Lyon.

Vente. — Achat de Bibliothèques. — Location. — Echanges. — Grandes galeries ouvertes. — Entrée libre.

SUPERBE OCCASION

A vendre Motocyclette Christy-Medocet F. N., dernier modèle 1912 4 cylindres ; état neuf, a roulé 900 kilomètres, ayant coûté 1.550 fr., à vendre 850 fr. — On peut la visiter chez Maloine, 6, rue de la Charité, Lyon.

Feuilleton du Lyon Universitaire

LA DÉPOPULATION en France

II. — Les remèdes

SUITE

Cette augmentation de la nuptialité dans ces dernières années tient en partie aux lois qui depuis peu ont simplifié les formalités inutiles qui constituaient de véritables entraves au mariage et qui ne s'expliquent plus dans la société moderne ; mais il est surabondamment démontré qu'aujourd'hui le nombre des mariages n'a pas de rapport, en France, avec celui des naissances.

Si nous étudions d'un peu près la situation des mariages dans les différentes classes de la société, si nous recherchons les causes de leur stérilité volontaire, nous en arriverons bien vite aux conclusions suivantes : sur les classes riches ou aisées où, pour ne pas diviser la fortune on tient particulièrement à restreindre le nombre des enfants, la société aurait — parmi beaucoup d'autres — un moyen d'action puissant, celui qui consisterait à rendre les charges fiscales inversement proportionnelles au nombre des enfants, et cela non pas timidement et comme à regret, mais d'une manière très vigoureuse. La future loi d'impôt sur le revenu doit entrer résolument dans cette voie ; aucune considération d'une autre nature ne saurait faire écarter une réforme qui s'impose à nous impérieusement, car en définitive c'est l'avenir de notre race qu'il s'agit de défendre.

Quant aux familles pauvres, la principale raison de leur stérilité, moins grande d'ailleurs que dans les classes riches, est la pauvreté, l'étroitesse d'un budget qui apparaît chaque jour plus réduit, au fur et à mesure que le prix de la vie s'élève. J'en ai eu d'innombrables preuves dans les lettres qui m'ont été adressées par des gens de toutes classes, à la suite d'articles publiés par moi.

Non seulement le ménage est aux prises avec des difficultés d'argent, mais très souvent la femme travaille — elle travaille toujours plus ou moins — et ne peut pas interrompre son travail assez longtemps pour se reposer pendant les derniers mois de sa grossesse et ensuite allaiter son enfant : trop souvent l'enfant meurt soit du fait de la fatigue de la mère, soit faute de soins. C'est pourquoi l'on arrive toujours à cette conclusion, qu'il faut secourir la mère.

Les personnalités qui sont arrivées à cette conclusion ont proposé différentes modalités.

M. S.-Ch. Leconte dans le très intéressant travail que j'ai déjà cité, propose d'organiser ainsi l'assistance à la mère : il créerait un fonds sur lequel il serait alloué à chaque femme exerçant un métier ou vivant de son salaire une subvention égale à la rémunération de son métier ou à son salaire intégral pendant les six derniers mois de sa grossesse et pendant la période consacrée à l'allaitement de son enfant.

M. le docteur J. Bertillon, qui fondaient en 1896 l'alliance nationale pour l'accroissement de la population française, a plusieurs fois proposé de dégrever les contribuables ayant plus de trois enfants en chargeant les autres d'un impôt complémentaire inversement proportionnel au nombre des enfants.

On semble, d'ailleurs, dans certaines administrations de l'Etat, avoir réalisé

ce programme ou tout au moins arrêté des dispositions qui visent au même but. Il est alloué aux employés subalternes du ministère des finances :

1° Un secours de 150 francs à la naissance de chaque enfant à partir du premier ;

2° Une augmentation annuelle de traitement de :

20 fr. après le premier enfant.
40 fr. après le deuxième enfant.
100 fr. après le troisième enfant.
160 fr. après le quatrième enfant.

Notre ancien collègue M. Argeliès, dans une proposition de loi déposée en 1909 et qui a été reprise depuis par nos collègues MM. Adigard et Louis Marin (3), attribuaient une allocation annuelle d'au moins 60 francs et de 180 francs au plus aux familles nécessiteuses comptant au moins quatre enfants légitimes ou reconnus, âgés de moins de 13 ans. Ce secours serait alloué partie par la commune ou le département et partie par l'Etat ; M. Argeliès proposait d'ailleurs de faire intervenir l'Etat là seulement où le département et la commune prendraient l'initiative d'allouer des secours. Il limitait le nombre des allocations à 2/100 de la population.

Il estimait que, pour une allocation moyenne de 72 fr., la dépense serait de 6 millions.

On peut faire à ce système deux reproches :

1° La somme allouée est insuffisante et le secours demeurerait par suite inefficace ;

2° La loi serait inopérante, car l'expérience a prouvé que l'on ne peut compter d'une façon sérieuse, en matière de se-

ours, sur l'initiative des communes et des départements.

Il est vrai que l'on pourrait créer l'obligation, on aurait ainsi une loi tout à fait comparable à la loi sur les retraites ouvrières et paysannes ; mais le coût en dépasserait de beaucoup l'évaluation de M. Argeliès.

Deux autres propositions, plus récentes, dues à l'initiative de nos collègues MM. Chéron et Le Cherpy, procèdent du même principe.

L'une, ayant pour but « d'établir une contribution nationale aux charges des familles prévoyantes », consiste à allouer à tout chef de famille des ressources limitées (4) une allocation annuelle de 120 franc

0.60 En Vente Partout 0.60 le fascicule le fascicule
Le Portfolio
PRÉFACE du Tour du Monde
BRIEXU de l'Académie Française
LES 320 PLUS CÉLÈBRES Vues du Monde Entier
avec l'analyse complète de leur intérêt et de leur beauté
en 320 Notices descriptives
Le fascicule de seize vues et de seize notices
Chaque semaine 0.60
OUVRAGE COMPLET en VINGT FASCICULES
En vente chez tous les dépositaires du Lyon Républicain

Un Journal quotidien Féminin

Il y a seulement quelques années l'idée d'un journal quotidien féminin est parue à beaucoup d'raisonnable. Sa réalisation semble aujourd'hui toute naturelle et nécessaire. C'est que l'activité féminine s'est, depuis, affirmée et manifestée d'une façon vraiment merveilleuse dans tous les domaines. Littéraire, artistique, scientifique, dans un mouvement féministe considérable, ou plus simplement encore dans les œuvres de bienfaisance, de prévoyance et d'enseignement.

MALADES! CONVALESCENTS! ENFANTS! ESTOMACS DÉLICATS!
RECONSTITUANT MOYNE
GELÉE STÉRILISÉE
Préparée exclusivement avec de la volaille, du Jambon d'York et des légumes frais.
60 Grammes DE RECONSTITUANT MOYNE font un repas.
Prix du flacon: 1 Franc.
Livraison ou Expédition, à domicile.
En vente chez le fabricant: MOYNE
11, Place de la Miséricorde, LYON.
Téléphone: 2.49

BIBLIOGRAPHIE

LES DOCUMENTS DU PROGRES. — Félix Aican, éditeur, à Paris. — Abonnements: France, 10 francs; étranger, 12 francs. Prix du numéro, 1 franc. — Envoi gratuit d'un numéro specimen sur demande à l'administration, 59, rue Claude-Bernard.

l'au-delà. On admettra, par exemple, qu'en dehors de ce monde, en dehors du monde visible ou sensible, il y en a un autre dont la réalité peut être saisie, soit en elle-même, soit dans son influence sur les phénomènes de notre monde. Aujourd'hui même, maintes assertions relatives à un tel au-delà sont appuyées, non seulement par des observations sans critique, mais par de méthodiques expériences de laboratoire. Ce serait ainsi l'expérience même, et, plus précisément, l'expérience scientifique, qui attesterait l'existence d'un au-delà. Mais peut-on rait l'existence d'un au-delà intérieur? Oui, affirme le célèbre philosophe Emile Boutroux, dans une étude admirable que publie le numéro de septembre de la belle revue internationale Les Documents du Progres. Nous avons conscience de cet au-delà intérieur; et l'au-delà intérieur dont nous avons conscience prouve sa réalité en apparaissant, aux yeux du philosophe, comme la condition des éléments essentiels de la vie humaine: action, désir, perception, tels qu'ils s'y manifestent.

Après cette rubrique, concernant la morale et la religion, nous trouvons une importante série d'articles et de chroniques sur le mouvement social. Nous signalerons dans cette série deux excellents articles: le premier, du sénateur Ferdinand Dreyfus, sur les tribunaux pour enfants; le second, du commandeur Lino Ferranti, procureur général de Rome, sur la criminalité juvénile. Et nous signalerons encore deux autres articles. L'un d'un fonctionnaire français qui tient à garder l'anonymat, l'autre du professeur américain de Noël, sur le statut des fonctionnaires français et sur le statut des fonctionnaires aux Etats-Unis.

LA REVUE HEBDOMADAIRE. — Envoi sur demande, 8, rue Garancière, Paris, d'un numéro spécimen et du catalogue des primes de librairie (26 francs de livres par an).

Sommaire du n° 7 septembre
Partie littéraire. — Gabriel Hanotaux, de l'Académie française; Henri Davignon; Ernest Daudet; Geneviève Ruxton; Pierre Deloncle.

la campagne de Russie; en Nigérie; un Belge; actualités; les grandes manœuvres; le meeting de Saint-Malo; pèlerinage de Lourdes.

Linoléum uni, imprimé et incrusté dessins inusables
Tapis Laine et Sparterie
Toiles Cirées en tous genres
Bourellets Russes catfeutrage parfait
Seul dépôt pour la Région
JOSSERAND
19, Rue de la République — LYON
TÉLÉPHONE: 47-18

Echos des Spectacles

CELESTINS. — La tournée Brasseur donnera à partir du samedi 14 jusqu'au mercredi 19 septembre inclus, six représentations du grand succès parisien, Le Petit Café, de Tristan Bernard. M. Brasseur interprétera le rôle du garçon Albert spécialement écrit pour lui.

L'OPERA AU NOUVEAU-THÉÂTRE. — La nouvelle que Le Trouvère, d'abord, Rigolito ensuite — en un mot l'opéra — allait être donné au Nouveau-Théâtre a suscité une vive curiosité et trouvé parmi les incrédules. Rien n'est moins vrai cependant que cette nouvelle, si extraordinaire qu'elle puisse paraître. Chacun pourra s'en rendre compte après-demain samedi en allant applaudir à l'initiative prise par M. G. Martini, directeur du Nouveau-Théâtre, et donner au public lyonnais la première d'une attraction artistique.

HORLOGE-THÉÂTRE-CONCERT. — Comme nous l'avons déjà annoncé à nos lecteurs, c'est dans la dernière semaine de septembre que sera inaugurée la saison 1912-1913 au coquet théâtre-concert du cours Lafayette. Les spectacles, comme de coutume, seront empreints de cette bonne gaieté française et de la plus grande variété; et pour donner plus d'attrait à la réouverture de

l'Horloge, on nous assure que de grandes célébrités artistiques, des étoiles réputées, se succéderont de semaine en semaine. En outre, les ouvrages spécialement choisis pour la saison tels que joyeuses comédies, déshérités vaudevilles, opérettes à grand spectacle, et en temps voulu, une revue féérique et locale procureront-ils de divertissantes soirées et de charmantes matinées; du reste, dans notre prochain numéro nous tiendrons nos lecteurs au courant des innovations heureuses apportées à l'Horloge qui justifieront son surnom de « Vaudeville Lyonnais ».

CASINO-KURSAAL. — Ce soir vendredi, à huit heures et demie, débuts de Otto Viola Bros, excentriques américains; de Dailia Rives, excentrique; de MM. Sevir, Chambard, chanteurs.

Dimanche 15, de 5 à 7, et lundi 16 septembre, de 8 h. à minuit, auront lieu deux grandes séances de boxe avec Klaus, le champion américain; Moreau, Ledoux, Piet, Badou, Christian, Madolle, etc., et probablement Garpenter, tous champions français ou étrangers.

Mardi 17, pour la rentrée de Mlle Dolina d'Évyriell, Le Moutin endormi, ballet pantomime de MM. Tarault et Bigiarelli, musique de Courtoux. Première représentation de L'Ami des Deux, comédie en un acte, pour les débuts de M. Zaïque. Débuts de Gracías et ses éléphants; de M. Menotti, comique, et Mlle Marion Darey, fantaisiste.

PRINTANIA-CONCERT (Etablissement Ch. Dupuis, ouvert toute l'année). — Tous les soirs, spectacle music-hall.

SCALA-THÉÂTRE. — La direction de ce coquet établissement, qui nous trouve tout le confort désirable, continue à offrir au public lyonnais de magnifiques programmes, soit en matinée, soit en soirée. Ces programmes, variés et de bon goût, comportent des vues du plus haut comique, d'épouvantables scènes dramatiques et les plus récentes actualités qui obtiennent toutes un succès aussi vif que mérité. Mais, lorsque paraissent les importants de Gaumont c'est un véritable triomphe. Admirable combinaison cinématographique et phonographique, cette nouveauté sensationnelle fait courir tout Lyon à « Scala-Théâtre », dont le programme est encore corsé par les phonoscènes qui obtiennent de Gaumont c'est un succès. Et l'on a le plaisir d'entendre pendant les entractes un orchestre de tout premier ordre sous l'habile direction du maestro G. Mouillon, et, pendant les vues, d'excellents chanteurs. Le programme agrémenté de vues nouvelles chaque vendredi, est complètement renouvelé tous les lundis. Avec tous ces éléments de succès, « Scala-Théâtre » restera le spectacle préféré des familles, certaines d'y trouver toujours des programmes intéressants et inédits.

CINEMA PATHE-GROLE. — Tous les jours, matinée enfantine de 2 h. 1/2 à 3 h. 1/2. Deux grandes séances à 3 h. 1/2 et 5 heures. Entrée permanente; soirée de 8 h. 1/2 à 11 heures.

AVIS. — Nous avons l'honneur d'informer MM. les Editeurs qu'il sera fait une analyse de tous les ouvrages envoyés en deux exemplaires, à M. le Directeur du « Lyon Universitaire », 3, rue Stella.

LYMÈRE - FORCE MOTRICE
Sonneries - Téléphones
GAUTIER & HUGUES
25, Rue des Passants, 25
LYON
Travaux Soignés - Prix Modérés

FABRIQUE DE PARAPLUIES et Ombrelles
Cannes à Main - Bijoux Espagnols
F. CATTRAT
10, Rue Victor-Hugo, 10 - LYON
Recouvreages et réparations, Prix modérés

CUMIN & MASSON - LYON
TOUT en Librairie Moderne.
TOUT en Librairie Ancienne.
TOUT en Librairie d'Art.
TOUT en Librairie de Luxe.
CATALOGUE MENSUEL franco sur demande

HYGIA Produits Alimentaires Diététiques
FARINE POUR RÉGIME
CÉRÉALES ET LÉGUMINEUSES
PATES ET LÉGUMES DÉCORTIQUÉS
A. CARDOT & H. BERQUET, 37 Quai Pierre-Scize, LYON

G° BAZAR DE L'HOTEL-DE-VILLE
LYON R. d'Algérie, r. Constantine
PRIX FIXE Maison de confiance vendant le meilleur marché TEL. 25-43
JEUX - JOUETS - PAPETERIE - LAMPISTERIE - PARFUMERIE - AMEUBLEMENT
LITERIE - COUTELLERIE - CHAUSSURES - ARTICLES DE MÉNAGE - BROSSERIE - VANNERIE
PORCELAINE - MAROQUINERIE - BONNETERIE - BLANC - ARTICLES DE VOYAGE
ENTRÉE LIBRE - Livraisons à domicile - ENTRÉE LIBRE

PETITES DOUCHES LYONNAISES

Bains par Asperion 0.50
4 ÉTABLISSEMENTS A LYON
44, rue de la République, 278, avenue de Saxe, 7, cours Lafayette, 7, grande rue de Coire.

GOUTTE, RHUMATISMES
NÉURALGIES
et toutes DOULEURS
soulagés immédiatement
par le BAUME D'AMYLÉNOÏ CARRA
LE TUBE: 2 FRANCS
LABORATOIRES CARRA VERDUN-sur-le-DOUBS (S.-et-L.)

A LA GRANDE MAISON PARIS Succursale LYON Pl. de la République Téléphone 15.62
VÊTEMENTS et TROUSSEAUX COMPLETS pour Hommes, Jeunes Gens, Enfants.
Toujours à l'affût de la Mode.

LA VOITURE DU DOCTEUR
Berliet 2
EN SERVICE D'HIVER

BANDAGES - ORTHOPÉDIE
INSTRUMENTS DE CHIRURGIE - ARTICLES DE CAOUTCHOUC
BAS A VARICES
Maison MIGNOT
LYON + Place des Jacobins + LYON
TÉLÉPHONE: 50.14
SPÉCIALITÉS: Bandages sans ressorts. — Pelotes pneumatiques perfectionnées. — (Sangle-corset, modèle déposé). — Bas sans couture, sur mesure. — Sangles et Ceintures, tous modèles sur ordonnances médicales. Remise à MM. les Docteurs et Etudiants

la mère a néanmoins à faire face à des dépenses immédiates résultant de l'arrivée d'un nouveau-né; c'est à ces cas que répond la solution consistant à percevoir immédiatement la moitié de l'allocation et à réserver l'autre moitié pour la constitution ultérieure d'une rente viagère. Si, d'ailleurs, nous proposons de payer l'allocation non en une seule fois à la naissance, mais en deux fractions égales à un an d'intervalle, c'est en vue d'encourager les mères à donner tous leurs soins aux nouveau-nés, de manière à réduire le plus possible les décès des jeunes enfants qui, malgré les progrès réalisés à cet égard, atteignent encore la proportion considérable de 14 % pendant la première année, alors que cette proportion s'abaisse à moins de 4 % au cours de la deuxième année, et à moins de 2 % au cours de la troisième.

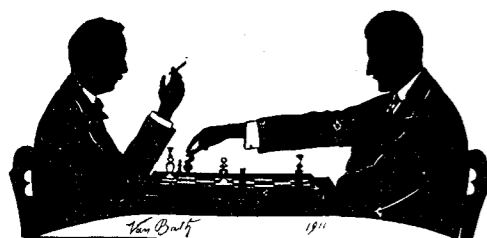
rait titulaire d'une pension de 772 fr. 37 ou de 1.732 fr. 05, suivant qu'elle entrera en jouissance de cette pension à 50 ans ou à 60 ans. Dans le cas où la moitié seulement de la prime serait versée à la caisse des retraites, la rente ultérieure dont bénéficierait la mère serait naturellement moitié moindre que dans le cas précédent. Nous estimons d'ailleurs que ce serait là la solution la plus désirable, celle que nous souhaitons voir choisir par le plus grand nombre des mères, parce qu'elle nous paraît répondre le mieux à la situation que nous envisageons: faire face d'une part aux charges qu'entraîne dans toute famille l'arrivée d'un nouveau-né, et d'autre part assurer à la mère lorsqu'elle ne pourra plus travailler une petite rente qui la mette à l'abri de la misère.

tion qui ne manquera pas d'être faite et qui celle-ci: la prime de 500 francs (quel que soit le mode de paiement, qu'il soit immédiat ou différé, c'est-à-dire transformé en rente viagère) sera payée à toutes les mères, même à celles qui sont dans une brillante situation de fortune, et pour lesquelles une somme de 500 francs soit négligeable: elle représente les soins donnés à la mère au moment des couches, les frais de nourriture, etc. Ce que l'on peut dire avec plus de justice, c'est qu'il est un certain nombre de familles en France qui ne considéreraient pas cette somme comme représentant la charge que leur impose l'entretien et l'éducation d'un enfant, et que, pour elles, la prime de 500 francs sera inopérante. Soit, mais à côté de celles-là, combien d'autres, infiniment plus nombreuses, dans une situation plus modeste, accepteraient, avec joie, les 500 francs et considéreraient cette somme comme une compensation à peu près équitable des charges d'un nouvel enfant.

admettrons que l'allocation d'une somme de 500 francs par naissance à partir du quatrième enfant aura pour conséquence de relever le taux de la natalité à ce qu'il était il y a dix ou quinze ans, c'est-à-dire à 850.000, soit une augmentation annuelle de 80.000 naissances. Nous ne dissimulons pas qu'il est peu vraisemblable que nous arrivions à un tel résultat, du moins immédiatement, mais il n'est pas impossible que dans un avenir plus ou moins éloigné nous ne puissions l'atteindre. En tout cas, en faisant cette hypothèse, nous aboutirons à une augmentation de dépenses qui peut être considérée comme un maximum.

l'au sacrifice éminemment productif devant lequel le pays ne devrait pas reculer. La France est prodigue de « primes » à toutes sortes d'industries, et ces primes n'ont pas toujours produit au point de vue économique l'effet qu'on pouvait en attendre. Jamais une occasion aussi favorable ne se présenterait de faire des dépenses réellement fécondes. Cette idée un peu nouvelle pourra surprendre une partie de l'opinion; mais si l'on veut bien considérer que l'on encourage en France l'élevage du cheval par exemple, auquel on consacre des sommes considérables, on admettra que l'élevage des enfants est digne d'encouragement au moins au même titre.

de prix et de primes s'élevant, déduction faite d'une subvention globale de l'Etat de 786.575 francs, à un peu plus de 18 millions de francs... «...Le budget de la production chevaline en vue des besoins de l'armée comporte donc près de 12 millions dont l'administration a l'entière disposition, et plus de 18 millions dont elle n'a qu'à diriger et contrôler l'emploi, soit au total plus de 30 millions. Cette somme, ajoutée au montant des achats de chevaux par le département de la guerre, donne un total de 50 millions. (A suivre).



PARTIE N° 43

GAMBIT DU CENTRE

Jouée par correspondance

Blancs M. Tschigorine Noirs M. Goussberg

1. P4R P4R 2. P4D P4D 3. D3P P3P

4. P3FD P3FD 5. P3R P3R

6. P3R P3R 7. P3R P3R

8. P3R P3R 9. P3R P3R

10. P3R P3R 11. P3R P3R

12. P3R P3R 13. P3R P3R

14. P3R P3R 15. P3R P3R

16. P3R P3R 17. P3R P3R

18. P3R P3R 19. P3R P3R

20. P3R P3R 21. P3R P3R

22. P3R P3R 23. P3R P3R

24. P3R P3R 25. P3R P3R

26. P3R P3R 27. P3R P3R

28. P3R P3R 29. P3R P3R

30. P3R P3R 31. P3R P3R

32. P3R P3R 33. P3R P3R

34. P3R P3R 35. P3R P3R

36. P3R P3R 37. P3R P3R

38. P3R P3R 39. P3R P3R

40. P3R P3R 41. P3R P3R

42. P3R P3R 43. P3R P3R

44. P3R P3R 45. P3R P3R

46. P3R P3R 47. P3R P3R

48. P3R P3R 49. P3R P3R

50. P3R P3R 51. P3R P3R

52. P3R P3R 53. P3R P3R

54. P3R P3R 55. P3R P3R

56. P3R P3R 57. P3R P3R

58. P3R P3R 59. P3R P3R

60. P3R P3R 61. P3R P3R

62. P3R P3R 63. P3R P3R

64. P3R P3R 65. P3R P3R

66. P3R P3R 67. P3R P3R

68. P3R P3R 69. P3R P3R

70. P3R P3R 71. P3R P3R

72. P3R P3R 73. P3R P3R

74. P3R P3R 75. P3R P3R

76. P3R P3R 77. P3R P3R

78. P3R P3R 79. P3R P3R

80. P3R P3R 81. P3R P3R

82. P3R P3R 83. P3R P3R

84. P3R P3R 85. P3R P3R

86. P3R P3R 87. P3R P3R

88. P3R P3R 89. P3R P3R

90. P3R P3R 91. P3R P3R

92. P3R P3R 93. P3R P3R

94. P3R P3R 95. P3R P3R

96. P3R P3R 97. P3R P3R

98. P3R P3R 99. P3R P3R

100. P3R P3R 101. P3R P3R

102. P3R P3R 103. P3R P3R

104. P3R P3R 105. P3R P3R

106. P3R P3R 107. P3R P3R

108. P3R P3R 109. P3R P3R

110. P3R P3R 111. P3R P3R

112. P3R P3R 113. P3R P3R

114. P3R P3R 115. P3R P3R

116. P3R P3R 117. P3R P3R

118. P3R P3R 119. P3R P3R

120. P3R P3R 121. P3R P3R

122. P3R P3R 123. P3R P3R

124. P3R P3R 125. P3R P3R

126. P3R P3R 127. P3R P3R

128. P3R P3R 129. P3R P3R

130. P3R P3R 131. P3R P3R

132. P3R P3R 133. P3R P3R

134. P3R P3R 135. P3R P3R

29. FxP avec une meilleure partie. 25. P 5 R - C 2 D ; 26. D 4 R et devront gagner. 24. C 2 D

27. T 2 FD ? La suite correcte était 25. P 5 R, car si C 3 CD ; 26. F 2 R - T 1 D ou T 2 D ; 27. D 4 R gagnant un pion avec une excellente partie.

28. CxP P3R Pour prévenir 27. F 6 D amenant un échange de pièces.

29. T 2 FD Un temps important perdu, car F 2 FR était évidemment meilleur.

30. F 2 FR C 3 CD 31. T 2 FD C 5 FD 32. D 4 R T 1 R 33. D 2 FR TD 1 TD 34. C x T TD 1 D 35. D 3 CR TD 1 D 36. P 3 CR était bien meilleur. D 6 D 37. T 2 FD T 1 D 38. P 3 TR P 3 TR

Le but principal de cet échange était pour les noirs de prendre possession de la ligne de la dame avec la D et la T sans perdre un temps.

Nous pensons que D 6 CD est plus décisif car après 37. C 3 FD meilleur, P 5 CD ; 38. P x P - P 6 T, l'attaque des noirs serait irrésistible.

37. T 3 FD D 3 D 38. P 3 TR P 3 TR

39. C 2 FR Une faute qui cause la perte de la partie, il fallait jouer 39. C 3 R et la partie aurait été nulle, car si C 4 TD ; 40. C 5 FR - D 5 FR+ ; 41. R 2 F - C 6 CD ; 42. T 3 D, etc.

43. D 1 CR D 4 CR+ 44. R 1 C T 7 D 45. C 3 D D 1 D Plus fort que T x P car maintenant si 43. D 1 CR défendant le C, les noirs répondraient T x P+, le coup suivant des blancs est une erreur mais ils n'avaient aucune défense.

46. C 4 CD T 8 D+ Les blancs abandonnent.

PROBLEME N° 43 (2 points)

M. CHOUHOLOUS NOIRS, 6 pièces

Les blancs jouent et font mat en 2 coups.

Solutions justes : Mme Miette, MM. Girardot, A. Moutierde, H. Callard. EN PASSANT.

NOTA. - Prière d'envoyer les solutions et toutes correspondances à En Passant, Académie de Billard et d'Échecs, 31, rue de la Martinière, à Lyon.

ARTICLES POUR TOUS SPORTS A. TUNMER & Co 13, Rue de la Charité, LYON Patins à roulettes, Football ET SPORTS D'HIVER CATALOGUE GRATUIT ET FRANCO

CHEMINS DE FER P.-L.-M.

STATIONS THERMALES. - Aix-les-Bains. - Châtelluyon. - Evian-les-Bains. - Genève. - Menihon (Lac d'Annecy). - Uriage (Grenoble). - Royat. - Thonon-les-Bains. - Vals. - Vichy, etc.

Billets d'aller et retour collectifs, 2° et 3° classes, valables 33 jours, avec faculté de prolongation, délivrés du 1er septembre au 15 octobre, dans toutes les gares du réseau P.-L.-M. aux familles d'au moins deux personnes voyageant ensemble. Minimum de parcours simple : 150 kilomètres.

Prix : La première personne paye le tarif général ; la deuxième personne bénéficie d'une réduction de 50 0/0, la troisième et les suivantes d'une réduction de 75 0/0. - Arrêts facultatifs.

Demandeur des billets quatre jours à l'avance à la gare de départ.

RELATIONS ENTRE MARSEILLE, NIMES, LYON ET VICHY. - Train express quotidien entre Lyon et Vichy, en correspondance directe avec le Midi de la France.

ALER. - Départ de Marseille, à 9 heures (1° et 2° classes) ; et à 6 heures (1°, 2° et 3° classes) ; de Nîmes à 9 h. 30 et 6 h. 50 ; de Lyon-Perrache à 14 h. 55 (1°, 2° et 3° classes).

Arrivée à Vichy à 18 h. 16. RETOUR. - Départ de Vichy à 11 h. 50 (1° et 2° classes) ; de Lyon-Perrache à 17 h. 18 et 17 h. 52 (1°, 2° et 3° classes).

Arrivée à Nîmes à 22 h. 10 et 23 h. 38 ; à Marseille à 22 h. 35 et 0 h. 09.

GRANDES VACANCES. - Billets d'aller et retour collectifs, 1°, 2° et 3° classes, à prix réduits, délivrés, jusqu'au 30 septembre, aux familles d'au moins trois personnes. Validité : jusqu'au 5 novembre 1912. Minimum de parcours simple : 150 kilomètres.

Prix : les deux premières personnes paient le tarif général, la troisième personne bénéficie d'une réduction de 50 %, la quatrième et chacune des suivantes d'une réduction de 75 %.

Demandeur les billets quatre jours à l'avance à la gare de départ.

AVIS. - Les porteurs d'obligations P.-L.-M. 3 % avril-octobre n° 1 à 1.200.000 pourront, dès le 16 septembre prochain, après en avoir détaché le coupon du 1er octobre 1912, les déposer au Bureau des Titres de la Compagnie, à Lyon, 10, cours du Midi, qui fera procéder, sans frais, à leur remplacement par des obligations nouvelles portant les mêmes numéros.

UN PROGRÈS REEL

Le savoir, l'intelligence et l'activité peuvent se transformer en capital, par l'assurance sur la vie ; aussi cette forme merveilleuse d'épargne se propage-t-elle très rapidement de nos jours.

Ce qui importe, c'est de rechercher la Compagnie qui offre le maximum d'avantages, puisque la nouvelle loi de contrôle

les met toutes sur le même rang au point de vue de la sécurité. LA MONDIALE, administrée par les Notabilités Financières et Industrielles du Nord, donne l'assurance au meilleur marché (tarif minimum imposé par le Ministère du Travail) et répartit en outre à ses assurés la totalité de ses bénéfices (11 % de la prime depuis sa fondation). Elle donne, en outre, la police la plus claire et la plus libérale. Pour tous renseignements, écrire ou s'adresser : A. M. H. DE LA GRANDVILLE, directeur, 70, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon.

MAISON DE CONVALESCENCE et de SANTÉ Villa des Roses

62, Route de Francheville Téléphone N° 41-60 - Saint-Irénée, LYON

Grands Parc avec Pavillons d'isolement pour le traitement des Maladies Nerveuses et de la Neurasthénie.

SOINS SPÉCIAUX POUR PERSONNES AGÉES Convalescence - Cure de Régime - Hydrothérapie

Les médicaments, les régimes alimentaires sont sans doute utiles à la guérison des maladies du tube digestif et de la nutrition, cependant la Physiothérapie, elle est indispensable. Parmi les agents thérapeutiques, l'exercice physique donne des résultats inappréciables si l'on a soin d'être méthodique dans ses applications, prudent dans sa progression, expert dans la recherche de ses effets. Aussi une des meilleures modalités de l'exercice, c'est la culture du corps qui favorise la digestion, combat la constipation et empêche le dépôt des sels des substances de déchet dans les tissus parce qu'elle s'adresse à tous les groupements musculaires agissant sur la locomotion comme sur les fonctions des organes. Enseignée par M. Clause, en sa salle de culture physique, 19, place Bellecour, cette méthode est pour les malades de la nutrition, le complément nécessaire de leur traitement.

MAISON DE CONVALESCENCE et de SANTÉ Villa des Roses

62, Route de Francheville Téléphone N° 41-60 - Saint-Irénée, LYON

Grands Parc avec Pavillons d'isolement pour le traitement des Maladies Nerveuses et de la Neurasthénie.

SOINS SPÉCIAUX POUR PERSONNES AGÉES Convalescence - Cure de Régime - Hydrothérapie

Les médicaments, les régimes alimentaires sont sans doute utiles à la guérison des maladies du tube digestif et de la nutrition, cependant la Physiothérapie, elle est indispensable. Parmi les agents thérapeutiques, l'exercice physique donne des résultats inappréciables si l'on a soin d'être méthodique dans ses applications, prudent dans sa progression, expert dans la recherche de ses effets. Aussi une des meilleures modalités de l'exercice, c'est la culture du corps qui favorise la digestion, combat la constipation et empêche le dépôt des sels des substances de déchet dans les tissus parce qu'elle s'adresse à tous les groupements musculaires agissant sur la locomotion comme sur les fonctions des organes. Enseignée par M. Clause, en sa salle de culture physique, 19, place Bellecour, cette méthode est pour les malades de la nutrition, le complément nécessaire de leur traitement.

MAISON DE CONVALESCENCE et de SANTÉ Villa des Roses

62, Route de Francheville Téléphone N° 41-60 - Saint-Irénée, LYON

Grands Parc avec Pavillons d'isolement pour le traitement des Maladies Nerveuses et de la Neurasthénie.

SOINS SPÉCIAUX POUR PERSONNES AGÉES Convalescence - Cure de Régime - Hydrothérapie

Les médicaments, les régimes alimentaires sont sans doute utiles à la guérison des maladies du tube digestif et de la nutrition, cependant la Physiothérapie, elle est indispensable. Parmi les agents thérapeutiques, l'exercice physique donne des résultats inappréciables si l'on a soin d'être méthodique dans ses applications, prudent dans sa progression, expert dans la recherche de ses effets. Aussi une des meilleures modalités de l'exercice, c'est la culture du corps qui favorise la digestion, combat la constipation et empêche le dépôt des sels des substances de déchet dans les tissus parce qu'elle s'adresse à tous les groupements musculaires agissant sur la locomotion comme sur les fonctions des organes. Enseignée par M. Clause, en sa salle de culture physique, 19, place Bellecour, cette méthode est pour les malades de la nutrition, le complément nécessaire de leur traitement.

MAISON DE CONVALESCENCE et de SANTÉ Villa des Roses

62, Route de Francheville Téléphone N° 41-60 - Saint-Irénée, LYON

Grands Parc avec Pavillons d'isolement pour le traitement des Maladies Nerveuses et de la Neurasthénie.

SOINS SPÉCIAUX POUR PERSONNES AGÉES Convalescence - Cure de Régime - Hydrothérapie

Les médicaments, les régimes alimentaires sont sans doute utiles à la guérison des maladies du tube digestif et de la nutrition, cependant la Physiothérapie, elle est indispensable. Parmi les agents thérapeutiques, l'exercice physique donne des résultats inappréciables si l'on a soin d'être méthodique dans ses applications, prudent dans sa progression, expert dans la recherche de ses effets. Aussi une des meilleures modalités de l'exercice, c'est la culture du corps qui favorise la digestion, combat la constipation et empêche le dépôt des sels des substances de déchet dans les tissus parce qu'elle s'adresse à tous les groupements musculaires agissant sur la locomotion comme sur les fonctions des organes. Enseignée par M. Clause, en sa salle de culture physique, 19, place Bellecour, cette méthode est pour les malades de la nutrition, le complément nécessaire de leur traitement.

MAISON DE CONVALESCENCE et de SANTÉ Villa des Roses

62, Route de Francheville Téléphone N° 41-60 - Saint-Irénée, LYON

Grands Parc avec Pavillons d'isolement pour le traitement des Maladies Nerveuses et de la Neurasthénie.

SOINS SPÉCIAUX POUR PERSONNES AGÉES Convalescence - Cure de Régime - Hydrothérapie

Les médicaments, les régimes alimentaires sont sans doute utiles à la guérison des maladies du tube digestif et de la nutrition, cependant la Physiothérapie, elle est indispensable. Parmi les agents thérapeutiques, l'exercice physique donne des résultats inappréciables si l'on a soin d'être méthodique dans ses applications, prudent dans sa progression, expert dans la recherche de ses effets. Aussi une des meilleures modalités de l'exercice, c'est la culture du corps qui favorise la digestion, combat la constipation et empêche le dépôt des sels des substances de déchet dans les tissus parce qu'elle s'adresse à tous les groupements musculaires agissant sur la locomotion comme sur les fonctions des organes. Enseignée par M. Clause, en sa salle de culture physique, 19, place Bellecour, cette méthode est pour les malades de la nutrition, le complément nécessaire de leur traitement.

MAISON DE CONVALESCENCE et de SANTÉ Villa des Roses

62, Route de Francheville Téléphone N° 41-60 - Saint-Irénée, LYON

Grands Parc avec Pavillons d'isolement pour le traitement des Maladies Nerveuses et de la Neurasthénie.

SOINS SPÉCIAUX POUR PERSONNES AGÉES Convalescence - Cure de Régime - Hydrothérapie

Les médicaments, les régimes alimentaires sont sans doute utiles à la guérison des maladies du tube digestif et de la nutrition, cependant la Physiothérapie, elle est indispensable. Parmi les agents thérapeutiques, l'exercice physique donne des résultats inappréciables si l'on a soin d'être méthodique dans ses applications, prudent dans sa progression, expert dans la recherche de ses effets. Aussi une des meilleures modalités de l'exercice, c'est la culture du corps qui favorise la digestion, combat la constipation et empêche le dépôt des sels des substances de déchet dans les tissus parce qu'elle s'adresse à tous les groupements musculaires agissant sur la locomotion comme sur les fonctions des organes. Enseignée par M. Clause, en sa salle de culture physique, 19, place Bellecour, cette méthode est pour les malades de la nutrition, le complément nécessaire de leur traitement.

MAISON DE CONVALESCENCE et de SANTÉ Villa des Roses

62, Route de Francheville Téléphone N° 41-60 - Saint-Irénée, LYON

Grands Parc avec Pavillons d'isolement pour le traitement des Maladies Nerveuses et de la Neurasthénie.

SOINS SPÉCIAUX POUR PERSONNES AGÉES Convalescence - Cure de Régime - Hydrothérapie

Les médicaments, les régimes alimentaires sont sans doute utiles à la guérison des maladies du tube digestif et de la nutrition, cependant la Physiothérapie, elle est indispensable. Parmi les agents thérapeutiques, l'exercice physique donne des résultats inappréciables si l'on a soin d'être méthodique dans ses applications, prudent dans sa progression, expert dans la recherche de ses effets. Aussi une des meilleures modalités de l'exercice, c'est la culture du corps qui favorise la digestion, combat la constipation et empêche le dépôt des sels des substances de déchet dans les tissus parce qu'elle s'adresse à tous les groupements musculaires agissant sur la locomotion comme sur les fonctions des organes. Enseignée par M. Clause, en sa salle de culture physique, 19, place Bellecour, cette méthode est pour les malades de la nutrition, le complément nécessaire de leur traitement.

MAISON DE CONVALESCENCE et de SANTÉ Villa des Roses

62, Route de Francheville Téléphone N° 41-60 - Saint-Irénée, LYON

Grands Parc avec Pavillons d'isolement pour le traitement des Maladies Nerveuses et de la Neurasthénie.

SOINS SPÉCIAUX POUR PERSONNES AGÉES Convalescence - Cure de Régime - Hydrothérapie

Les médicaments, les régimes alimentaires sont sans doute utiles à la guérison des maladies du tube digestif et de la nutrition, cependant la Physiothérapie, elle est indispensable. Parmi les agents thérapeutiques, l'exercice physique donne des résultats inappréciables si l'on a soin d'être méthodique dans ses applications, prudent dans sa progression, expert dans la recherche de ses effets. Aussi une des meilleures modalités de l'exercice, c'est la culture du corps qui favorise la digestion, combat la constipation et empêche le dépôt des sels des substances de déchet dans les tissus parce qu'elle s'adresse à tous les groupements musculaires agissant sur la locomotion comme sur les fonctions des organes. Enseignée par M. Clause, en sa salle de culture physique, 19, place Bellecour, cette méthode est pour les malades de la nutrition, le complément nécessaire de leur traitement.

MAISON DE CONVALESCENCE et de SANTÉ Villa des Roses

62, Route de Francheville Téléphone N° 41-60 - Saint-Irénée, LYON

Grands Parc avec Pavillons d'isolement pour le traitement des Maladies Nerveuses et de la Neurasthénie.

SOINS SPÉCIAUX POUR PERSONNES AGÉES Convalescence - Cure de Régime - Hydrothérapie

Les médicaments, les régimes alimentaires sont sans doute utiles à la guérison des maladies du tube digestif et de la nutrition, cependant la Physiothérapie, elle est indispensable. Parmi les agents thérapeutiques, l'exercice physique donne des résultats inappréciables si l'on a soin d'être méthodique dans ses applications, prudent dans sa progression, expert dans la recherche de ses effets. Aussi une des meilleures modalités de l'exercice, c'est la culture du corps qui favorise la digestion, combat la constipation et empêche le dépôt des sels des substances de déchet dans les tissus parce qu'elle s'adresse à tous les groupements musculaires agissant sur la locomotion comme sur les fonctions des organes. Enseignée par M. Clause, en sa salle de culture physique, 19, place Bellecour, cette méthode est pour les malades de la nutrition, le complément nécessaire de leur traitement.

MAISON DE CONVALESCENCE et de SANTÉ Villa des Roses

62, Route de Francheville Téléphone N° 41-60 - Saint-Irénée, LYON

Grands Parc avec Pavillons d'isolement pour le traitement des Maladies Nerveuses et de la Neurasthénie.

SOINS SPÉCIAUX POUR PERSONNES AGÉES Convalescence - Cure de Régime - Hydrothérapie

Les médicaments, les régimes alimentaires sont sans doute utiles à la guérison des maladies du tube digestif et de la nutrition, cependant la Physiothérapie, elle est indispensable. Parmi les agents thérapeutiques, l'exercice physique donne des résultats inappréciables si l'on a soin d'être méthodique dans ses applications, prudent dans sa progression, expert dans la recherche de ses effets. Aussi une des meilleures modalités de l'exercice, c'est la culture du corps qui favorise la digestion, combat la constipation et empêche le dépôt des sels des substances de déchet dans les tissus parce qu'elle s'adresse à tous les groupements musculaires agissant sur la locomotion comme sur les fonctions des organes. Enseignée par M. Clause, en sa salle de culture physique, 19, place Bellecour, cette méthode est pour les malades de la nutrition, le complément nécessaire de leur traitement.

MAISON DE CONVALESCENCE et de SANTÉ Villa des Roses

62, Route de Francheville Téléphone N° 41-60 - Saint-Irénée, LYON

Grands Parc avec Pavillons d'isolement pour le traitement des Maladies Nerveuses et de la Neurasthénie.

SOINS SPÉCIAUX POUR PERSONNES AGÉES Convalescence - Cure de Régime - Hydrothérapie

Les médicaments, les régimes alimentaires sont sans doute utiles à la guérison des maladies du tube digestif et de la nutrition, cependant la Physiothérapie, elle est indispensable. Parmi les agents thérapeutiques, l'exercice physique donne des résultats inappréciables si l'on a soin d'être méthodique dans ses applications, prudent dans sa progression, expert dans la recherche de ses effets. Aussi une des meilleures modalités de l'exercice, c'est la culture du corps qui favorise la digestion, combat la constipation et empêche le dépôt des sels des substances de déchet dans les tissus parce qu'elle s'adresse à tous les groupements musculaires agissant sur la locomotion comme sur les fonctions des organes. Enseignée par M. Clause, en sa salle de culture physique, 19, place Bellecour, cette méthode est pour les malades de la nutrition, le complément nécessaire de leur traitement.

MAISON DE CONVALESCENCE et de SANTÉ Villa des Roses

62, Route de Francheville Téléphone N° 41-60 - Saint-Irénée, LYON

Grands Parc avec Pavillons d'isolement pour le traitement des Maladies Nerveuses et de la Neurasthénie.

SOINS SPÉCIAUX POUR PERSONNES AGÉES Convalescence - Cure de Régime - Hydrothérapie

Les médicaments, les régimes alimentaires sont sans doute utiles à la guérison des maladies du tube digestif et de la nutrition, cependant la Physiothérapie, elle est indispensable. Parmi les agents thérapeutiques, l'exercice physique donne des résultats inappréciables si l'on a soin d'être méthodique dans ses applications, prudent dans sa progression, expert dans la recherche de ses effets. Aussi une des meilleures modalités de l'exercice, c'est la culture du corps qui favorise la digestion, combat la constipation et empêche le dépôt des sels des substances de déchet dans les tissus parce qu'elle s'adresse à tous les groupements musculaires agissant sur la locomotion comme sur les fonctions des organes. Enseignée par M. Clause, en sa salle de culture physique, 19, place Bellecour, cette méthode est pour les malades de la nutrition, le complément nécessaire de leur traitement.

MAISON DE CONVALESCENCE et de SANTÉ Villa des Roses

62, Route de Francheville Téléphone N° 41-60 - Saint-Irénée, LYON

Grands Parc avec Pavillons d'isolement pour le traitement des Maladies Nerveuses et de la Neurasthénie.

SOINS SPÉCIAUX POUR PERSONNES AGÉES Convalescence - Cure de Régime - Hydrothérapie

Les médicaments, les régimes alimentaires sont sans doute utiles à la guérison des maladies du tube digestif et de la nutrition, cependant la Physiothérapie, elle est indispensable. Parmi les agents thérapeutiques, l'exercice physique donne des résultats inappréciables si l'on a soin d'être méthodique dans ses applications, prudent dans sa progression, expert dans la recherche de ses effets. Aussi une des meilleures modalités de l'exercice,